



# Conseil économique et social

Distr. générale  
23 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

## Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé  
à la Convention de 1992 sur la protection  
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières  
et des lacs internationaux

### Sixième session

Genève, 16-18 novembre 2022

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**Améliorer la gouvernance en matière d'eau et de santé :  
appui à la définition d'objectifs et à la mise en œuvre  
des mesures correspondantes**

## Rapport régional sur l'état de la mise en application du Protocole

**Établi par le secrétariat conjoint avec l'aide de l'Institut fédéral suisse  
des sciences et technologies de l'eau\***

### Résumé

Le Groupe de travail de l'eau et de la santé a pour mission de superviser et de diriger les activités menées au titre du programme de travail, d'examiner les données d'expérience et d'élaborer des projets de recommandations. Il conseille également la Réunion des Parties sur l'actualisation du programme et l'adaptation de celui-ci à l'évolution de la situation (ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2). À sa treizième réunion, qui s'est tenue à Genève sous forme hybride les 19 et 20 mai 2022, le Groupe de travail a chargé le secrétariat de mettre au point la version définitive du présent rapport régional sur l'état de la mise en application du Protocole, qui sera soumis à la Réunion des Parties à sa sixième session (voir ECE/MP.WH/2022/1-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/07, à paraître).

Le rapport résume les informations de 34 des 35 rapports récapitulatifs nationaux soumis par les Parties au Protocole et d'autres États dans le cadre du cinquième cycle d'établissement de rapports. Il vise à aider les Parties à évaluer la mise en application du Protocole et à faciliter l'adoption par la Réunion des Parties du programme de travail pour 2023-2025 (ECE/MP.WH/2022/2-EUCHP/2219533/3.1/2022/MOP-6/08).

\* La version révisée du présent document a été soumise pour prendre en compte des observations techniques fournies par une Partie à la sixième session de la Réunion des Parties.



## I. Contexte

1. Conformément à l'article 6 du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, chaque Partie doit fixer et publier, dans les deux ans suivant son adhésion, des objectifs et des dates cibles aux niveaux national ou local concernant les résultats à atteindre ou à maintenir pour assurer un degré élevé de protection de la santé humaine.
2. L'article 7 du Protocole exige des Parties qu'elles recueillent et évaluent des données sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs fixés et sur les indicateurs visant à montrer dans quelle mesure ces progrès ont contribué à prévenir, combattre et faire reculer les maladies liées à l'eau. Tous les trois ans, chaque Partie remet au secrétariat un rapport récapitulatif des données recueillies et évaluées ainsi que l'évaluation des progrès accomplis, conformément aux directives et au modèle établis par la Réunion des Parties (ECE/MP.WH/13/Add.2-EUPCR/1611921/2.1/2016/MOP-4/06/Add.2, décision IV/1, annexes I et II).
3. Dans le présent rapport, le secrétariat conjoint analyse 34 rapports récapitulatifs présentés par 26 Parties<sup>1</sup> au Protocole et par huit autres États.
4. La longueur, le niveau de détail et la qualité des rapports étaient variables. Il n'entre pas dans le mandat du secrétariat conjoint de compléter ou de vérifier les informations fournies dans ces rapports. Le présent document doit donc être lu compte tenu de ces limites et ne doit pas être considéré comme un examen exhaustif de l'état de la mise en application du Protocole.

## II. Résumé

5. Dans le présent document, le secrétariat conjoint évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions fondamentales du Protocole, fournit des exemples de mesures et de bonnes pratiques nationales et met en évidence les tendances régionales, les enjeux communs et les thèmes prioritaires pour la région paneuropéenne. Les conclusions de son analyse sont résumées ci-dessous.
6. **Définition des objectifs (art. 6).** Les Parties ont pour la plupart fixé des objectifs concernant la qualité de l'eau potable, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'approvisionnement en eau et la qualité des eaux utilisées pour l'approvisionnement en eau potable. En revanche, peu d'objectifs ont été définis en matière de systèmes et services d'assainissement, d'élimination ou de valorisation des boues d'épuration et de qualité des eaux usées utilisées pour l'irrigation. De même, les objectifs fixés au titre des approches fondées sur l'évaluation des risques portent souvent sur l'approvisionnement en eau, notamment dans le cadre des directives de l'Union européenne (UE), mais moins fréquemment sur l'assainissement. De nombreux pays ont défini leurs objectifs en tenant compte des changements climatiques, ainsi que d'autres questions intéressant les travaux menés au titre du Protocole, telles que la surveillance environnementale des eaux usées, l'accès équitable à l'eau et à l'assainissement, la sensibilisation et la communication. Cela montre à quel point le mécanisme de fixation des objectifs est souple et peut être adapté pour répondre aux besoins et aux priorités des pays. Dans l'ensemble, les objectifs définis par les Parties soutiennent fortement la réalisation des objectifs liés à l'eau, à l'assainissement, à l'hygiène et à la santé du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
7. **Surveillance et planification des interventions d'urgence (art. 8).** Les pays ont généralement fixé des objectifs en matière de lutte contre les maladies liées à l'eau, et certains ont défini des objectifs concernant l'amélioration des systèmes de surveillance des maladies. La plupart des Parties, ainsi que d'autres États déclarants, ont mis en place des systèmes de surveillance et d'alerte rapide (25), mais quelques-uns ne disposent pas de plans de prise en charge des épidémies et des cas incidents de maladies liées à l'eau. Les données recueillies

---

<sup>1</sup> L'Ukraine a soumis son rapport récapitulatif national le 1<sup>er</sup> septembre 2022 ; celui-ci n'a donc pas pu être pris en compte dans la préparation du présent document.

au titre des indicateurs communs sur les épidémies et les cas incidents de maladies infectieuses liées à l'eau montrent que les maladies présentant les taux d'incidence les plus élevés sont la cryptosporidiose, les infections à *E. coli* entérohémorragique, la légionellose et l'hépatite A. Les pays dotés d'un solide système de surveillance font état d'une charge de morbidité plus élevée que les pays dont les capacités limitées ne permettent pas de détecter la véritable charge de morbidité.

## A. Indicateurs communs et tendances régionales

8. **Qualité de l'eau potable.** Par rapport au cycle d'établissement des rapports précédent, la qualité bactériologique et chimique de l'eau potable s'est améliorée, les pays faisant état d'une diminution des taux de non-conformité pour les indicateurs pertinents. Cependant, quelques Parties ont signalé des taux de non-conformité élevés pour les fluorures et les nitrates.

9. **Accès à l'eau potable et à l'assainissement.** La situation s'est améliorée dans la plupart des Parties et des autres États au cours des dernières années, mais dans les zones rurales de certains pays, le taux d'accès aux services d'approvisionnement en eau potable reste inférieur à 75 %. De manière générale, le taux de couverture des services d'assainissement reste inférieur à celui des services d'approvisionnement en eau potable, avec des disparités entre les zones urbaines et rurales.

10. **État des ressources en eau douce (eaux de surface et eaux souterraines).** Les données concernant l'état écologique des ressources en eau douce présentent un tableau mitigé, la plupart des masses d'eau étant classées dans la catégorie « état moyen » (moyenne de l'ensemble des pays). En ce qui concerne l'état chimique, la plupart des masses d'eau sont en bon état, mais plus de 35 % des eaux de surface et plus de 20 % des eaux souterraines sont dans un état médiocre. Ces chiffres sont sujets à caution en raison du manque d'informations sur le nombre de masses d'eau de surface et souterraines qui ont été classées par rapport au nombre total de masses d'eau de chaque pays. De ce fait, il est difficile d'évaluer de manière précise l'état des ressources en eau dans les pays déclarants.

## B. Nouvelles tendances et autres thèmes prioritaires

11. De nombreux pays ont tenu compte des changements climatiques dans l'application du Protocole. Les mesures prises comprennent la définition d'objectifs judicieux sur le plan climatique et la mise au point de stratégies et de plans d'adaptation aux changements climatiques.

12. Dix-sept pays ont souligné les incidences que la pandémie de COVID-19 avait eues sur les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène. Les mesures prises dans ce contexte comprennent des initiatives visant à réduire la propagation de la COVID-19 en milieu institutionnel en fournissant de l'eau propre, des postes de lavage des mains et du savon, et en mettant en place un suivi épidémiologique fondé sur l'analyse des eaux usées (ce dernier point étant mentionné par sept pays).

13. Bien que plusieurs objectifs portent sur l'égalité d'accès à l'eau et à l'assainissement, moins de 50 % des pays déclarants ont procédé à une évaluation de cette équité. De nombreux pays n'ont pas mis en place de politiques spécialement destinées à réduire les disparités géographiques et à répondre aux besoins particuliers des groupes vulnérables et marginalisés.

14. Dix-sept Parties ont évalué les services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène dans les écoles, et 15 les ont évalués dans les établissements de soins. Les pays ont également fait des progrès s'agissant du renforcement des politiques et des mécanismes de surveillance connexes.

15. Seize Parties ont déclaré avoir adopté une politique ou une réglementation nationale fondée sur l'évaluation des risques pour la gestion de l'approvisionnement en eau potable, tandis que six autres ont indiqué à cet égard que la situation était en cours d'amélioration.

16. De nombreuses Parties ont mis en place des plans de valorisation agricole des boues d'épuration et certains pays se concentrent sur la récupération et le recyclage du phosphore à des fins agricoles, selon une approche d'économie circulaire dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

17. Dix-neuf Parties ont indiqué l'existence de systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement décentralisés, quelques-unes d'entre elles évoquant spécifiquement la réglementation, la surveillance et la multiplication de ces systèmes dans les zones rurales.

18. La coopération internationale dans les domaines relevant du Protocole s'inscrit principalement dans le cadre d'accords internationaux sur les eaux transfrontières et de plans de gestion de bassins hydrographiques internationaux.

### III. Objectifs et évaluation des progrès

19. Les Parties<sup>2</sup> ont fourni des informations sur les objectifs fixés, ainsi que sur leurs échéances et leur état d'avancement. Ces informations sont résumées ci-dessous par domaine cible.

#### A. Qualité de l'eau potable fournie (art. 6, par. 2 a))

20. Toutes les Parties sauf une (Lettonie) ont fixé des objectifs, dont les échéances s'étendent dans certains cas jusqu'aux années 2030. Les pays qui n'ont pas définis d'objectifs au titre du Protocole se sont référés aux réglementations nationales ou européennes.

21. La plupart des pays œuvrent à la réalisation des objectifs fixés ; seuls quelques-uns les ont déjà atteints.

22. Les objectifs les plus fréquemment cités portent sur l'amélioration de la qualité de l'eau potable fournie. Cependant, certains pays (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Israël et Portugal, notamment) ont fixé des objectifs en matière de création et d'élargissement de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSSE). De nombreux pays de la région de l'UE ont défini des objectifs de qualité de l'eau en se fondant sur la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)<sup>3</sup>.

23. **Exemples d'objectifs et de mesures.** Afin d'atteindre son objectif relatif à la qualité de l'eau potable fournie, le Ministère de la santé espagnol recueille des données sur les zones d'approvisionnement et sur le suivi de la qualité de l'eau potable par l'intermédiaire du système national d'information sur l'eau potable.

#### B. Réduction du nombre et de l'ampleur des épisodes et incidents de maladies liées à l'eau (art. 6, par. 2 b))

24. Seules deux Parties (Croatie et Lettonie) n'ont pas fixé d'objectifs précis dans ce domaine, invoquant la solidité de leurs systèmes de surveillance des maladies et l'absence d'épidémies importantes ces dernières années.

25. La plupart des échéances définies par les pays qui ont fixé des objectifs expirent en 2023, et la majorité de ces pays fait état de progrès dans la réalisation de ces objectifs.

26. Les objectifs portent principalement sur la réduction de l'ampleur des épidémies de maladies liées à l'eau et du nombre de cas incidents de ces maladies. Plusieurs pays (Allemagne, Fédération de Russie, Finlande, Pays-Bas et Serbie, notamment) ont fixé des objectifs précis en matière d'amélioration de la surveillance et de la déclaration des maladies.

---

<sup>2</sup> Le Monténégro a adhéré au Protocole en novembre 2019 et fixe actuellement ses objectifs en vertu de l'article 6 du Protocole. L'analyse rend donc compte des informations fournies par toutes les Parties sauf le Monténégro.

<sup>3</sup> Voir <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2020/2184/oj>.

Les autres objectifs cités concernent l'atténuation des risques d'épidémie liés aux changements climatiques, la prévention de la légionellose et la sensibilisation aux épidémies.

27. **Exemples d'objectifs et de mesures.** Les travaux menés en 2018 et 2019 par l'Institut national de la santé publique et de l'environnement des Pays-Bas afin d'établir des critères de risque pour les stations d'épuration des eaux usées s'agissant de la prolifération et de la propagation des légionelles ont permis de prévenir les épidémies de légionellose dans le pays, et ont ainsi contribué à la réalisation de l'objectif national de déclaration des maladies liées à l'eau, y compris la légionellose, conformément à la loi sur la santé publique.

### C. Accès à l'eau potable (art. 6, par. 2 c))

28. Toutes les Parties ont fixé un ou plusieurs objectifs dans ce domaine, à l'exception de la Croatie.

29. De nombreux pays ont défini des échéances portant sur plusieurs objectifs, qui s'étendent du milieu des années 2020 au début des années 2030. Toutes les Parties ont fait état des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, à l'exception de la Bosnie-Herzégovine.

30. Les objectifs les plus fréquemment cités concernent l'augmentation du taux de couverture des services d'approvisionnement en eau. Certaines Parties ont fixé des objectifs précis en matière d'augmentation du taux de couverture des services d'approvisionnement en eau en milieu rural, et envisagent pour les atteindre de recourir à des systèmes d'approvisionnement en eau décentralisés. Parmi les autres objectifs, on peut citer l'établissement d'un mécanisme de recouvrement des coûts et d'un système tarifaire, l'amélioration des données sur les systèmes décentralisés et l'amélioration de l'accès des groupes vulnérables et marginalisés à l'eau potable.

31. **Exemples d'objectifs et de mesures.** En vertu de la loi lituanienne sur l'approvisionnement en eau potable et la gestion des eaux usées, les coûts des services liés à l'utilisation de l'eau dans les zones urbaines et rurales sont plafonnés à 4 % du revenu familial.

32. La Flandre (Belgique) a mis au point une méthode permettant de vérifier le caractère abordable de la facture d'eau intégrale (approvisionnement en eau potable et traitement des eaux usées) afin de garantir une tarification durable de l'eau potable, en tenant compte des différents aspects de l'utilisation durable de l'eau.

### D. Accès à l'assainissement (art. 6, par. 2 d))

33. Toutes les Parties, à l'exception de l'Allemagne et de la Suisse, ont fixé des objectifs dans ce domaine. L'Allemagne a expliqué que, depuis 2016, la totalité de sa population était raccordée à des systèmes d'assainissement collectifs ou à d'autres systèmes de traitement des eaux usées. La Suisse a déclaré que 97 % de sa population était raccordée à des stations d'épuration collectives.

34. Dans de nombreux pays, les objectifs à long terme n'ont pas encore été atteints, mais les Parties ont rendu compte des progrès accomplis.

35. Les objectifs les plus fréquemment cités portent sur l'augmentation du taux de couverture des services d'assainissement. Des pays comme la Belgique, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la République de Moldova et la Roumanie ont également défini des objectifs en matière de systèmes individuels ou décentralisés.

36. **Exemples d'objectifs et de mesures.** La Hongrie a fixé un objectif qui prévoit explicitement la mise en place de mesures d'aide sociale destinées à garantir un meilleur accès des groupes marginalisés aux systèmes de collecte des eaux usées existants.

## **E. Niveaux de résultat des systèmes collectifs et autres moyens d’approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 e))**

37. Toutes les Parties sauf deux (Estonie et Tchéquie) ont fixé des objectifs. Ces deux pays ont invoqué l’état satisfaisant de leurs systèmes d’approvisionnement en eau pour justifier ce fait.

38. La plupart des pays travaillent à la réalisation de leurs objectifs, dont les échéances s’étendent jusqu’en 2035. Seules deux Parties (Azerbaïdjan et Bosnie-Herzégovine) n’ont pas rendu compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés.

39. Les objectifs les plus fréquemment cités concernent la réduction des perturbations ou des pertes des réseaux de distribution d’eau et l’amélioration ou le maintien des niveaux de performance. La République de Moldova a mis en place des plans destinés à atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes et des situations d’urgence sur les systèmes collectifs.

40. **Exemples d’objectifs et de mesures.** La Roumanie élabore des stratégies de gestion des réseaux et de détection des fuites afin d’atteindre son objectif de réduction des pertes d’eau de 10 %.

41. Dans le cadre de son projet « Eau propre », la Fédération de Russie s’emploie à améliorer la qualité de l’eau potable en modernisant le réseau d’alimentation en eau grâce à des technologies avancées de traitement de l’eau. Elle entend ainsi atteindre son objectif de construction de nouvelles installations et de modernisation des installations existantes.

## **F. Niveaux de résultat des systèmes collectifs et autres moyens d’assainissement (art. 6, par. 2 e)) (suite)**

42. Sept Parties (Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Estonie, Hongrie, Serbie et Tchéquie) n’ont pas fixé d’objectifs. L’Allemagne, l’Estonie, la Hongrie et la Tchéquie ont invoqué l’état satisfaisant de leurs systèmes ou l’existence d’objectifs déjà intégrés dans la réforme globale du secteur de l’eau pour justifier ce fait.

43. Les pays qui ont fixé des objectifs se sont principalement attachés à garantir la qualité des eaux de surface réceptrices. Les objectifs les plus fréquemment cités comprennent l’amélioration et le maintien de la qualité des rejets et l’amélioration de la gestion de l’assainissement. Certains portent également sur le maintien des niveaux de performance, la diminution de la pollution, la réduction des fuites dans le réseau d’eaux usées et l’amélioration des réseaux d’égouts.

44. Des objectifs précis ont également été fixés en ce qui concerne l’amélioration de l’efficacité du traitement des eaux usées et/ou de la qualité des eaux usées rejetées dans l’environnement après traitement.

45. **Exemples d’objectifs et de mesures.** Pour protéger les plantes et les animaux aquatiques, la Suisse modernise ses stations d’épuration des eaux usées grâce à l’ajout de procédés destinés à éliminer les éléments traces organiques.

46. L’Agence norvégienne de l’environnement a récemment mené une campagne nationale de vérification, qui a permis de constater que les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées étaient non conformes dans 50 des 55 communes inspectées. L’Agence espère qu’une telle initiative sensibilisera les municipalités à leurs obligations et contribuera à réduire les fuites et les débordements d’eaux usées.

## **G. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l’approvisionnement en eau (art. 6, par. 2 f))**

47. Toutes les parties sauf deux (Estonie et Tchéquie) ont fixé des objectifs. La Tchéquie a invoqué une situation satisfaisante en la matière. L’Estonie a fourni des liens renvoyant vers de bonnes pratiques de gestion des ressources en eau appliquées dans le pays. Seules

deux Parties (Albanie et Bosnie-Herzégovine) n'ont pas rendu compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés.

48. La plupart des pays travaillent à la réalisation de leurs objectifs, dont les échéances s'étendent jusqu'au milieu des années 2030.

49. Les objectifs les plus fréquemment cités concernent la création et l'élargissement de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE), la promotion des bonnes pratiques d'utilisation et l'amélioration de la gestion de l'approvisionnement en eau.

50. **Exemples d'objectifs et de mesures.** En Hongrie, un modèle imprimable de PGSSE a été élaboré afin d'aider les fournisseurs à s'acquitter de leur obligation d'élaborer un tel plan, en complément de l'objectif consistant à développer un outil en ligne d'évaluation des risques pour les petits et très petits systèmes d'approvisionnement.

## **H. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion de l'assainissement (art. 6, par. 2 f)) (suite)**

51. Au total, 11 Parties (Albanie, Allemagne, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, Hongrie, Lettonie et République de Moldova) n'ont pas fixé d'objectifs. Les raisons invoquées ne sont pas toujours claires, mais certains pays ont cité la Directive-cadre européenne sur l'eau<sup>4</sup> ou les lois nationales.

52. Pour la plupart des objectifs, les dates cibles se situent dans les années 2020, à l'exception d'un objectif à long terme de la Fédération de Russie, dont la date cible est 2030. Toutes les Parties sauf une ont rendu compte des progrès accomplis.

53. Les objectifs les plus fréquemment cités concernent la réutilisation de l'eau et la modernisation des systèmes d'assainissement en réponse à l'apparition de nouveaux contaminants. Parmi les autres objectifs figurent l'application de bonnes pratiques pour la construction de systèmes collectifs, le recouvrement des frais et l'amélioration de la collecte des eaux usées dans les écoles.

54. **Exemples d'objectifs et de mesures.** Le Bélarus s'est fixé comme objectif de mettre en œuvre des approches internationales dans le domaine de la gestion de l'assainissement. L'une des mesures retenues à cette fin est l'élaboration d'un cadre méthodologique et réglementaire pour l'évaluation et la gestion des risques dans les systèmes d'assainissement.

55. La Suisse est en train d'achever l'élaboration de ses plans généraux d'évacuation des eaux ; ces instruments de planification globale destinés aux communes leur permettent d'assurer une protection adéquate des eaux sur leur territoire et une bonne évacuation des eaux provenant des zones d'habitation, conformément à l'objectif fixé par le pays dans ce domaine. Les plans généraux d'évacuation des eaux peuvent être complexes, et faire appel à différentes infrastructures pour gérer les débordements.

## **I. Éventuels rejets d'eaux usées non traitées (art. 6, par. 2 g) i))**

56. Au total, quatre Parties (Allemagne, Bélarus, Croatie et Estonie) n'ont pas fixé d'objectifs, déclarant, à titre de justification, qu'elles disposaient d'une réglementation nationale suffisante s'agissant de la surveillance des rejets.

57. Les dates cibles de tous les objectifs se situent au milieu des années 2020, et tous les pays ayant fixé des objectifs ont rendu compte des progrès accomplis. Parmi les progrès réalisés, on peut citer l'augmentation du taux de couverture des stations d'épuration des eaux usées, une meilleure gestion des eaux d'orage, le but étant d'éviter les débordements, et une diminution du volume de rejets non traités des stations d'épuration.

<sup>4</sup> Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32000L0060>.

58. Les objectifs les plus fréquemment cités portent sur l'élimination des rejets non traités et l'augmentation du taux de couverture des stations d'épuration des eaux usées. Parmi les autres objectifs figurent l'amélioration des systèmes de gestion des eaux pluviales d'orage, la construction de collecteurs d'eaux pluviales et le recyclage du phosphore.

59. **Exemples d'objectifs et de mesures.** La Bosnie-Herzégovine a adopté des règlements visant à améliorer le système d'alerte et l'efficacité des interventions en cas de pollution accidentelle et soudaine des eaux susceptible d'avoir une incidence sur la qualité des rejets.

60. La Roumanie travaille sur un objectif de prévention et de réduction de l'impact des pollutions involontaires afin d'assurer une gestion optimale des crises découlant d'un événement donné, par exemple en prévoyant une intervention rapide en cas de pollution accidentelle. La plupart des accidents sont généralement causés par des eaux usées non traitées.

## **J. Éventuels rejets du trop-plein d'eaux d'orage non traitées des systèmes de collecte des eaux usées (art. 6, par. 2 g) ii)**

61. Au total, 10 Parties (Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Lettonie, Lituanie, Norvège et Serbie) n'ont pas fixé d'objectifs ou n'ont pas fourni suffisamment d'informations pour permettre d'évaluer la présentation des objectifs et les progrès accomplis. Certains pays, comme la Lituanie, ont expliqué qu'ils disposaient de systèmes de collecte séparés pour les eaux pluviales et les eaux usées municipales, et qu'ils n'avaient par conséquent pas fixé d'objectifs. D'autres pays, comme la Croatie et la Fédération de Russie, se sont référés aux réglementations nationales.

62. Dans certains cas, les dates cibles étaient absentes ou manquaient de clarté, mais toutes les Parties ayant fixé des objectifs ont rendu compte des progrès accomplis.

63. Les objectifs les plus fréquemment cités concernent l'amélioration de la gestion des eaux pluviales et la réduction des débordements d'eaux pluviales d'orage. Parmi les autres objectifs figuraient la réhabilitation des lacs, la gestion des précipitations par les municipalités et la réduction du niveau de pollution des rejets.

64. **Exemples d'objectifs et de mesures.** Le Luxembourg remplace les déversoirs d'orage par des bassins d'orage pour stocker le premier flot de rinçage des égouts mixtes, dont la charge polluante est très élevée.

65. La Belgique a mis en place une gestion intégrée des eaux pluviales qui consiste à collecter et à retenir les eaux de pluie sur les parcelles réceptrices au lieu de les renvoyer dans le réseau d'égouts afin d'éviter de saturer celui-ci.

## **K. Qualité des eaux usées rejetées par les installations de traitement des eaux usées (art. 6, par. 2 h)**

66. Tous les pays sauf quatre (Albanie, Allemagne, Estonie et Tchéquie) ont fixé des objectifs. Les pays qui n'ont pas fixé d'objectifs ont invoqué les raisons suivantes : manque de pertinence du domaine cible, existence de lois nationales réglementant les rejets ou manque de moyens financier pour la surveillance des rejets.

67. La plupart des dates cibles se situent dans le futur et tous les pays sauf deux ont rendu compte des progrès réalisés.

68. Les objectifs les plus fréquemment cités portent sur l'amélioration de la qualité des rejets et la surveillance des rejets. Parmi les autres objectifs figurent la réduction des charges polluantes, l'amélioration du traitement des micropolluants et l'optimisation de la capture de données.

69. **Exemples d'objectifs et de mesures.** La Norvège a proposé la mise en place de plans municipaux fondés sur l'évaluation des risques pour les grandes stations d'épuration des eaux usées. Ces plans visent à aider les municipalités à atteindre l'objectif selon lequel, lorsque les

points de rejets sont situés à proximité d'une source d'eau potable, le traitement des eaux usées et la qualité des rejets doivent être évalués afin de protéger la source d'eau potable. Des efforts ont été déployés pour mener des expériences de grande envergure et mettre au point des technologies utilisables à grande échelle afin de réaliser des investissements et d'obtenir des retombées bénéfiques en matière d'eau et de climat, d'autosuffisance en nutriments et en énergie et de sécurité d'approvisionnement.

#### **L. Élimination ou réutilisation des boues d'épuration provenant des systèmes collectifs d'assainissement ou d'autres installations d'assainissement (art. 6, par. 2 i), première partie)**

70. Au total, cinq parties (Belgique, Estonie, Lettonie, Pays-Bas et Tchéquie) n'ont pas fixé d'objectifs. Les Pays-Bas ont précisé que la directive de l'Union européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires imposait des restrictions en matière d'utilisation et d'élimination des boues d'épuration, et qu'ils n'avaient par conséquent pas fixé d'objectif<sup>5</sup>.

71. Les dates cibles s'échelonnaient du milieu à la fin des années 2020, et la plupart des pays ayant fixé des objectifs ont rendu compte des progrès accomplis.

72. Les objectifs les plus fréquemment cités portent sur l'amélioration des méthodes de traitement et de réutilisation des boues. Parmi les autres objectifs figurent la réduction de la consommation d'énergie, la récupération du phosphore et la valorisation des boues (récupération des ressources).

73. **Exemples d'objectifs et de mesures.** La République de Moldova a approuvé les directives sur l'utilisation des boues des toilettes EcoSan comme engrais.

74. L'Allemagne a fixé un objectif de récupération du phosphore contenu dans les boues d'épuration.

#### **M. Qualité des eaux usées utilisées pour l'irrigation (art. 6, par. 2 i), deuxième partie)**

75. Seules six Parties (Belgique, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Portugal et République de Moldova) ont fixé des objectifs dans ce domaine. La majorité des pays n'ayant pas fixé d'objectifs ont invoqué l'existence de lois qui restreignent la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation.

76. Certains pays (Azerbaïdjan et Lituanie, notamment) ont précisé que ce domaine cible n'était pas pertinent, car ils ne réutilisaient pas les eaux usées pour l'irrigation.

77. Les objectifs cités comprennent l'atténuation de la pollution diffuse, le recul des maladies liées à la réutilisation des eaux usées et l'amélioration de la qualité de l'eau réutilisée.

78. **Exemples d'objectifs et de mesures.** En Israël, les normes relatives à la qualité des effluents et le règlement sur le traitement des eaux usées autorisent l'utilisation d'effluents traités à des fins d'irrigation si leur qualité est appropriée. Israël s'est fixé comme objectif d'atteindre un taux de conformité de 85 % des effluents d'ici à 2030, ce qui permettrait d'augmenter considérablement la réutilisation des eaux usées dans le secteur agricole.

#### **N. Qualité des eaux utilisées pour l'approvisionnement en eau potable (art. 6, par. 2 j), première partie)**

79. Toutes les Parties sauf quatre (Albanie, Allemagne, Estonie et Serbie) ont fixé des objectifs. Certains pays (Albanie et Estonie, notamment) ont invoqué les directives européennes applicables à ce domaine.

<sup>5</sup> Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:31991L0271>.

80. Les dates cibles s'échelonnent du milieu à la fin des années 2020 pour la plupart des pays, et tous ont rendu compte des progrès accomplis.

81. Parmi les objectifs fixés, on peut citer la protection des masses d'eau et l'amélioration de la qualité de l'eau potable. De nombreux pays de l'UE appliquent la Directive-cadre sur l'eau. D'autres objectifs concernent l'étude des ressources en eaux souterraines, la création de zones de protection supplémentaires et le renforcement de la surveillance.

82. **Exemples d'objectifs et de mesures.** La Suisse a fixé un objectif de réduction des concentrations de nitrates dans les eaux souterraines (utilisées ou destinées à être utilisées pour l'approvisionnement en eau potable), les cantons étant tenus de mettre en œuvre des plans de remédiation si les concentrations dépassent 25 mg/l. Le Gouvernement fédéral prend en charge la majeure partie des coûts, réduisant ainsi la pression réglementaire qui pèse sur les cantons, les communes et les fournisseurs d'eau.

## **O. Qualité des eaux usées utilisées pour la baignade (art. 6, par. 2 j), deuxième partie)**

83. Seules quatre parties (Albanie, Allemagne, Croatie et Estonie) n'ont pas fixé d'objectifs. L'Albanie a invoqué l'existence d'un programme d'échantillonnage, et l'Allemagne, la Croatie et l'Estonie ont précisé qu'elles disposaient de réglementations nationales garantissant la qualité des eaux de baignade en mer.

84. La plupart des dates cibles sont passées ou vont bientôt l'être, et quelques pays ont fixé des objectifs à long terme dont les échéances s'étendent jusqu'en 2025.

85. Les objectifs les plus fréquemment cités portent sur la réduction de la contamination des eaux de baignade et la garantie d'une bonne qualité de ces eaux. Parmi les autres objectifs figurent la diminution du volume des rejets d'eaux usées dans les zones de baignade, l'augmentation du nombre de sites de baignade et la surveillance des cyanobactéries. De nombreux pays procèdent à un contrôle mensuel ou bihebdomadaire de la qualité de l'eau pendant la saison balnéaire.

86. **Exemples d'objectifs et de mesures.** L'Espagne dispose d'un système national d'information sur les eaux de baignade, qui collecte des données sur la qualité des eaux de baignade et les caractéristiques des plages. Ce système lui a permis de faire passer le nombre de zones de baignade de 1 941 en 2017 à 1 966 en 2020.

87. La Slovaquie cartographie la présence d'entérovirus dans les eaux de baignade à l'aide d'analyses microbiologiques ; ces travaux serviront de point de départ à la révision de la législation sur la surveillance de la qualité des eaux de baignade.

## **P. Qualité des eaux utilisées pour l'aquaculture ou la conchyliculture (art. 6, par. 2 j), troisième partie)**

88. Au total, 13 Parties (Albanie, Allemagne, Bélarus, Belgique, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, République de Moldova, Serbie, Slovaquie et Suisse) n'ont pas fixé d'objectifs, principalement en raison de l'absence d'activités aquacoles ou conchylicoles sur leur territoire.

89. Pour la majorité des objectifs définis, les échéances n'ont pas encore été atteintes, et certains pays ont fixé des objectifs à long terme. La plupart des Parties ont rendu compte (au moins partiellement) des progrès accomplis.

90. Les objectifs les plus fréquemment cités portent sur le respect des dispositions de la Directive-cadre européenne sur l'eau, la garantie de la qualité des eaux dans les zones de pêche aux coquillages et la protection des eaux dans les zones aquacoles ou conchylicoles. Parmi les autres objectifs figurent l'adoption de lois sur la pêche aux coquillages et la recherche aquacole.

91. **Exemples d'objectifs et de mesures.** La Roumanie surveille en permanence les paramètres de qualité de l'eau de la mer Noire dans les zones de pêche aux coquillages afin de garantir une croissance et une reproduction normales des coquillages, la protection de l'environnement et le maintien des populations des espèces dont se nourrissent les coquillages.

**Q. Application de bonnes pratiques reconnues en ce qui concerne la gestion des eaux fermées généralement disponibles pour la baignade (art. 6, par. 2 k))**

92. Tous les pays sauf cinq (Croatie, Estonie, Lettonie, Pays-Bas et Slovaquie) ont fixé des objectifs. La plupart des pays n'ayant pas défini d'objectifs n'ont fourni aucune explication.

93. La plupart des objectifs fixés n'ont pas encore été atteints, mais les pays concernés ont rendu compte régulièrement des progrès accomplis.

94. Les objectifs les plus fréquemment cités portent sur le respect des réglementations et le maintien de la qualité. Parmi les autres objectifs figurent l'amélioration des systèmes d'information nationaux, le contrôle de la qualité dans les établissements thermaux et l'élaboration d'un guide des meilleures pratiques.

95. **Exemples d'objectifs et de mesures.** L'autorité finlandaise de surveillance de la qualité de vie et de la santé a préparé un manuel pratique sur la qualité et la surveillance des eaux fermées, contenant notamment des instructions pour l'élaboration d'un programme de surveillance et pour le contrôle opérationnel. Un autre objectif du manuel est de renforcer la coopération entre les établissements et les autorités municipales chargées de la protection de la santé et d'harmoniser les pratiques.

96. La Région de Bruxelles-Capitale (Belgique) est en train d'adapter son cadre réglementaire en vue de garantir une bonne qualité des eaux fermées et de prévenir les risques sanitaires : les piscines seront soumises à autorisation et devront effectuer des tests annuels de dépistage de *Legionella pneumophila* dans les douches.

**R. Identification et remise en état des terrains particulièrement contaminés (art. 6, par. 2 l))**

97. Au total, huit Parties (Albanie, Allemagne, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Estonie, Lettonie et Pays-Bas) n'ont pas fixé d'objectifs. Elles ont invoqué l'absence de sites contaminés, les lois nationales existantes ou la Directive-cadre européenne sur l'eau.

98. Les dates cibles pour les objectifs à long terme de certains pays s'échelonnent jusqu'aux années 2040, et les Parties ont régulièrement rendu compte des progrès accomplis.

99. Les objectifs les plus fréquemment cités portent sur le recensement et la dépollution des sites contaminés. Parmi les autres objectifs figurent l'adoption de lois sur la protection des sols, la tenue de registres des sites contaminés et l'atténuation des pressions environnementales qui menacent les ressources en eau.

100. **Exemples d'objectifs et de mesures.** La Tchéquie a récemment créé une base de données qui documente plus de 10 000 sites contaminés dans le pays. La gestion des informations relatives aux sites contaminés est la première étape du processus de remédiation.

**S. Efficacité des systèmes de gestion, de mise en valeur, de protection et d'utilisation des ressources en eau (art. 6, par. 2 m))**

101. Toutes les Parties sauf six (Allemagne, Croatie, Estonie, Finlande, Lettonie et Pays-Bas) ont fixé un ou plusieurs objectifs. Les six Parties en question ont expliqué que les lois nationales, la Directive-cadre européenne sur l'eau ou d'autres sections du Protocole

couvraient ce domaine cible et qu'il n'était donc pas nécessaire de fixer des objectifs supplémentaires.

102. La plupart des objectifs fixés n'ont pas encore été atteints, mais les pays concernés y travaillent et ont rendu compte régulièrement des progrès accomplis.

103. Les plans de gestion des bassins hydrographiques et la Directive-cadre européenne sur l'eau ont été fréquemment mentionnés dans les objectifs.

104. **Exemples d'objectifs et de mesures.** La Hongrie a mené diverses activités visant à évaluer la vulnérabilité des ressources en eau et à assurer la protection de ces ressources (élaboration d'un guide technique, révision des normes et travaux de recherches, notamment).

## T. Autres objectifs spécifiques nationaux ou locaux

105. Parmi les objectifs supplémentaires qui ont été fixés, citons la publication de rapports nationaux, l'amélioration de l'accès aux informations sur l'eau et la santé, la sensibilisation, la création de portails Web d'information sur l'eau et le renforcement de la surveillance environnementale du SARS-CoV-2 dans les eaux usées.

106. **Exemples d'objectifs et de mesures.** Le Gouvernement espagnol a proposé la création d'un système de surveillance du matériel génétique du SARS-CoV-2 dans les eaux usées, conformément aux recommandations de la Commission européenne, selon lesquelles la surveillance des eaux usées permettrait de compléter le travail de détection clinique et d'anticiper les éventuelles vagues de la pandémie de COVID-19.

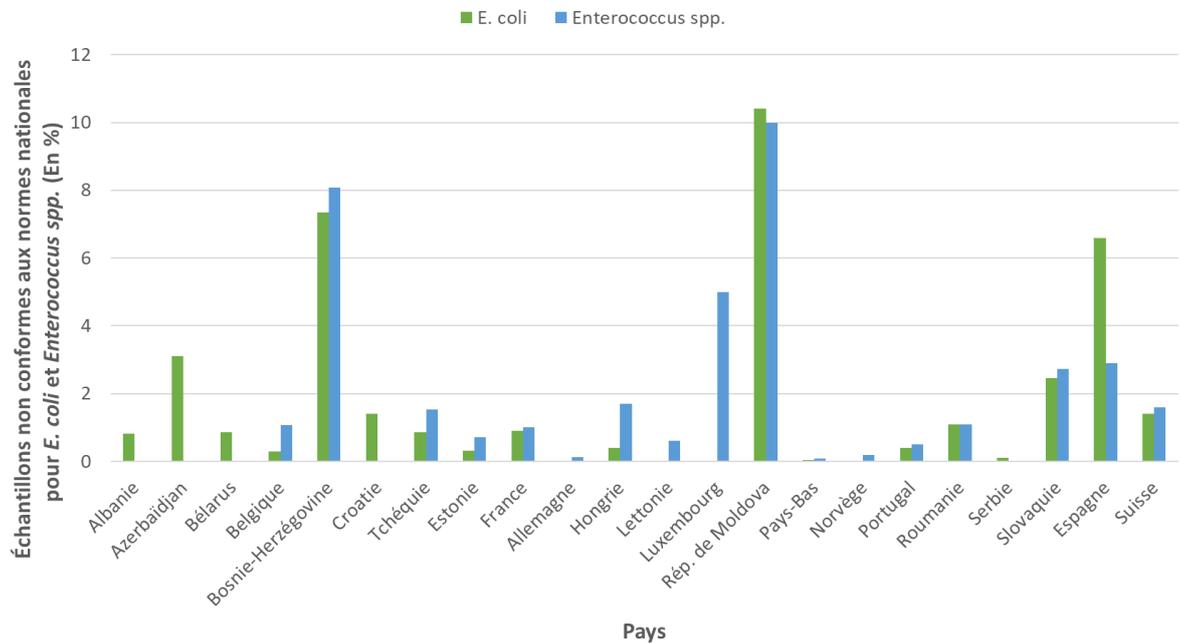
## IV. Indicateurs communs

### A. Qualité de l'eau potable

107. Conformément aux directives et au modèle révisés de présentation des rapports récapitulatifs, *Escherichia coli* (*E. coli*) est utilisée comme indicateur de contamination fécale dans le cadre de la surveillance de la qualité bactériologique de l'eau. Les Parties peuvent également communiquer des informations sur un maximum de trois autres indicateurs prioritaires de contamination par des agents microbiologiques ou pathogènes qui font l'objet d'une surveillance systématique. Toutes les Parties sauf trois (Fédération de Russie, Monténégro et Norvège) ont indiqué le pourcentage d'échantillons non conformes aux normes nationales pour *E. coli* ; par ailleurs, 19 Parties ont fourni cette information pour *Enterococcus spp.* (voir la figure 1 ci-dessous). Seuls trois pays ont signalé un pourcentage de non-conformité supérieur à 5 % pour *E. coli*. Par rapport à la période précédente, le taux de non-conformité au sein des Parties a globalement diminué, ce qui témoigne d'une amélioration de la qualité microbiologique de l'eau potable. De même, seules trois Parties ont signalé un pourcentage de non-conformité supérieur à 5 % pour *Enterococcus spp.* En outre, quelques pays (Azerbaïdjan, Belgique, Croatie, Espagne, Finlande, France, Hongrie, Lituanie, Luxembourg et Serbie) ont fourni des données ventilées entre zones urbaines et rurales s'agissant du pourcentage d'échantillons non conformes.

108. Parmi les pays qui ne sont pas encore Parties au protocole et qui soumettent des rapports, seuls trois ont fait état d'échantillons non conformes pour *E. coli*, le taux de non-conformité étant supérieur à 20 % pour l'Arménie et la Géorgie. Aucun de ces pays n'a fourni d'informations sur *Enterococcus spp.* Les données sur les paramètres microbiologiques dataient pour la plupart de 2021, quelques pays ayant également communiqué des données de 2020 et 2019.

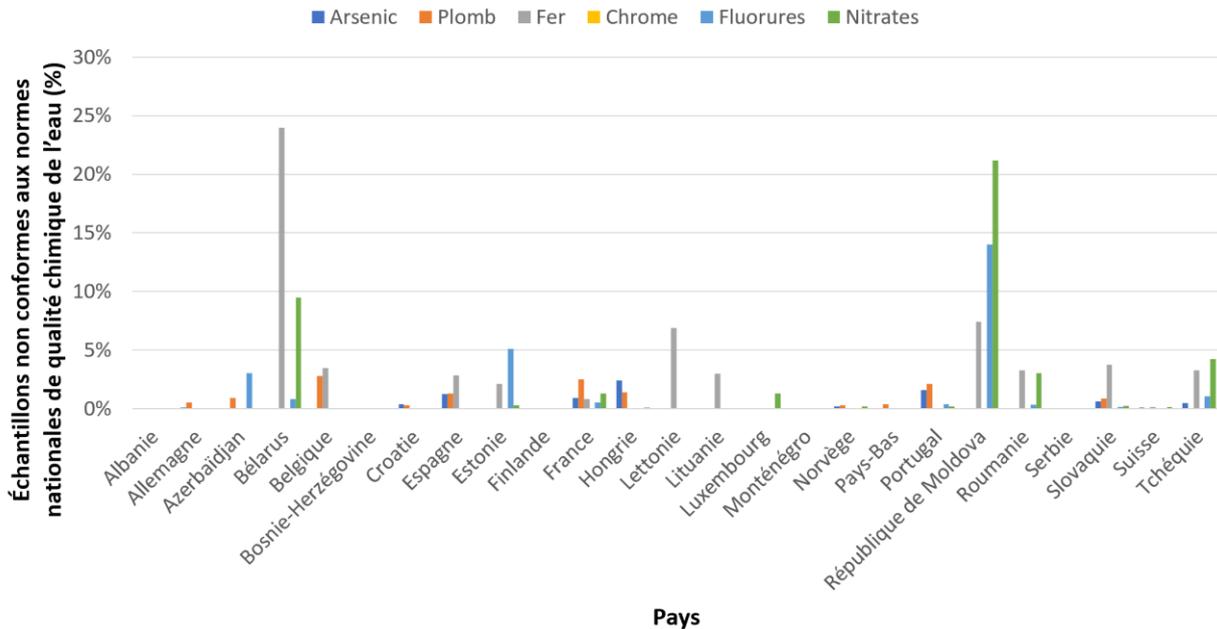
Figure 1  
Échantillons non conformes aux normes nationales pour *E. coli* et *Enterococcus spp.*  
(En %)



109. L'évaluation de la qualité chimique de l'eau fournie repose sur le pourcentage d'échantillons non conformes aux normes nationales pour les paramètres chimiques suivants : arsenic, plomb, fluorures et nitrates. Les Parties peuvent également communiquer des informations sur un maximum de trois autres indicateurs prioritaires choisis en fonction du contexte local ou national. Les renseignements fournis sur les taux de non-conformité pour les différents paramètres chimiques étaient très incohérents.

110. Toutes les Parties, sauf deux, ont fait état d'échantillons non conformes pour l'arsenic et le plomb. Sept Parties n'ont communiqué aucune information sur les nitrates, et ce nombre passe à 13 pour les fluorures. Pour le fer et le plomb, tous les pays ont signalé des pourcentages élevés (supérieurs à 95 %) d'échantillons conformes aux normes nationales de qualité chimique de l'eau, ce qui témoigne d'une amélioration par rapport à la période précédente (voir la figure 2 ci-dessous). Toutefois, pour les fluorures, les taux de non-conformité étaient supérieurs à 5 % dans deux pays (Estonie et République de Moldova). Quant aux nitrates, deux pays (Biélorus et République de Moldova) présentaient un taux de non-conformité élevé. Eu égard aux différentes situations nationales, quelques pays ont également communiqué des informations sur d'autres contaminants chimiques tels que l'ammonium et le chrome. Comme pour les paramètres microbiologiques, les données présentées dataient pour la plupart de 2021, quelques pays ayant également communiqué des données de 2020 et 2019.

Figure 2  
**Échantillons non conformes aux normes nationales de qualité chimique de l'eau**  
**(En %)**

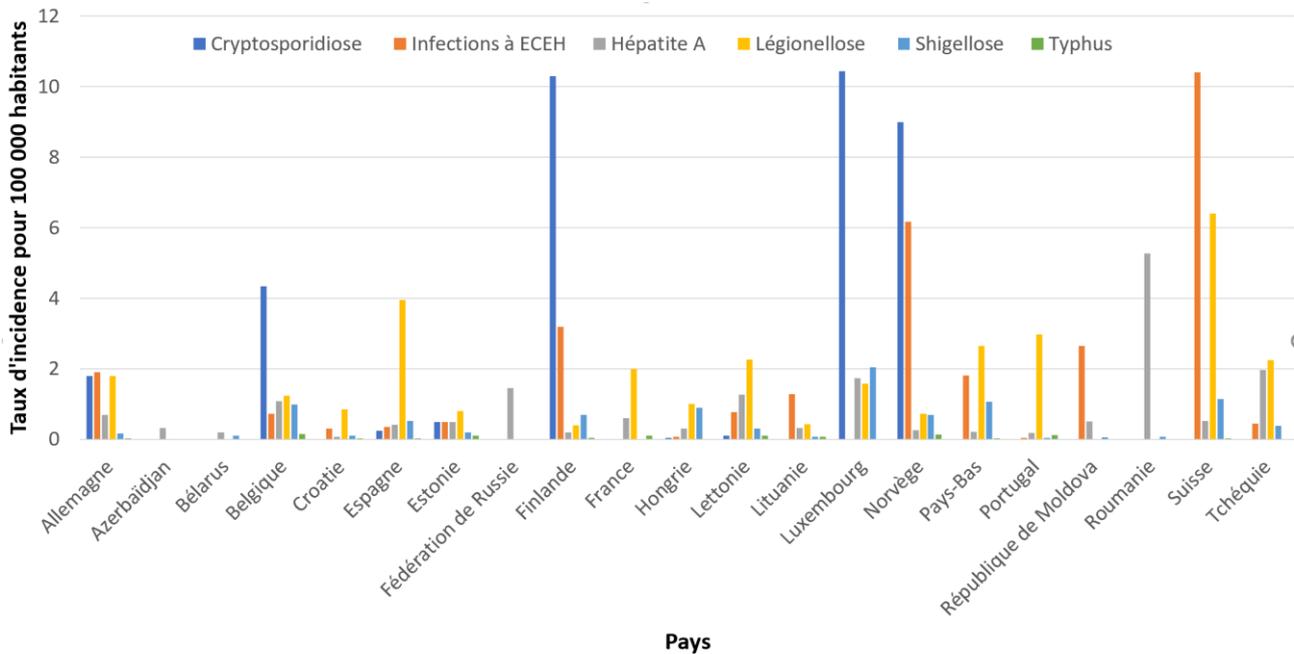


## B. Épidémies et cas incidents de maladies infectieuses potentiellement liées à l'eau

111. Toutes les Parties, à l'exception de l'Albanie, du Monténégro et de la Slovaquie, ont communiqué les taux d'incidence (nombre de cas pour 100 000 habitants) pour une ou plusieurs maladies liées à l'eau : shigellose, infections à *E. coli* entérohémorragique, fièvre typhoïde, hépatite virale A, légionellose et cryptosporidiose. Il convient de noter qu'il s'agit du nombre de cas toutes voies d'exposition confondues. Les Parties sont également invitées à communiquer les données des périodes précédentes afin de permettre le suivi des progrès accomplis. Les maladies présentant le taux d'incidence le plus élevé sont la cryptosporidiose, les infections à *E. coli* entérohémorragique et la légionellose, suivies par l'hépatite A. Par ailleurs, deux Parties ont fourni des données pour la leptospirose et huit pays pour la giardiase (voir la figure 3 ci-dessous). Les données communiquées par d'autres États étaient dispersées, avec un nombre remarquablement élevé de cas d'hépatite A (21,8 pour 100 000 habitants) en Ouzbékistan.

112. Les Parties qui n'ont pas fourni d'informations sur les épidémies ont mis en avant l'indisponibilité de ces données. Les niveaux d'épidémies élevés ont été détectés principalement dans les pays disposant de solides systèmes de surveillance (Finlande, Luxembourg, Norvège et Suisse). Bien que le modèle de rapport demande de faire la distinction entre « aucune donnée disponible » et « zéro incident », des incohérences ont été observées dans certains rapports.

Figure 3  
**Épidémies de maladies liées à l'eau**

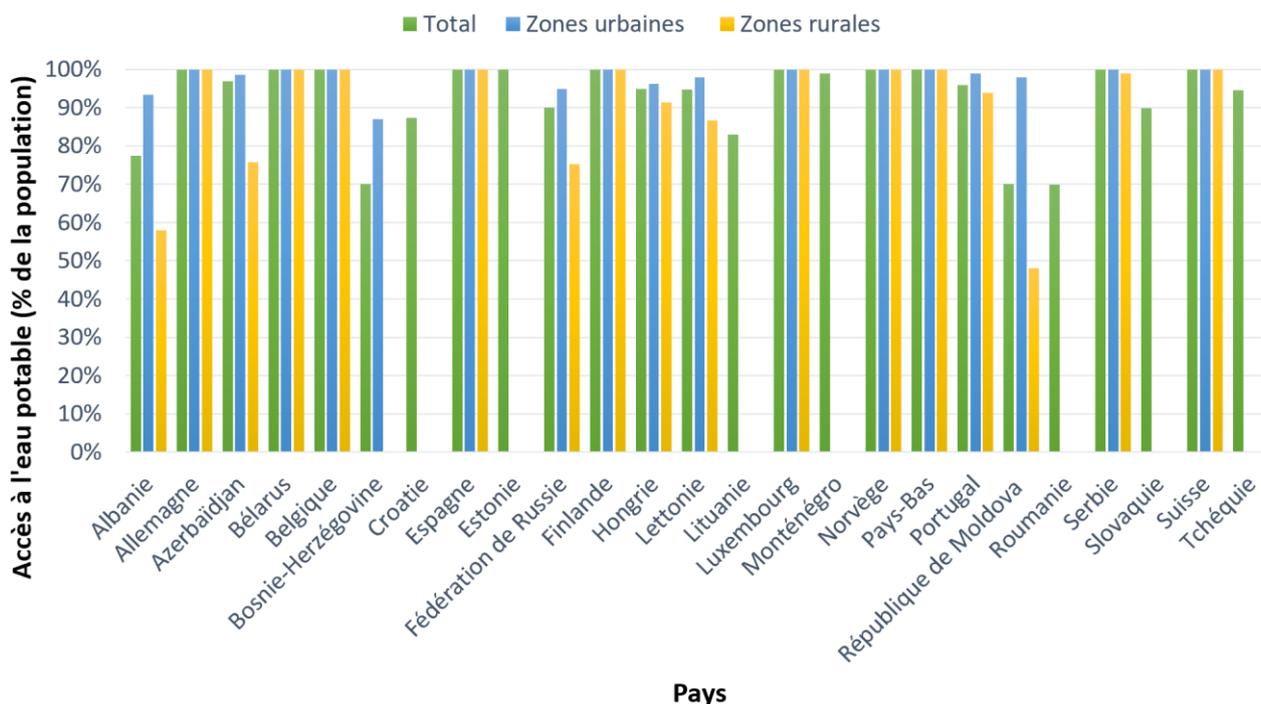


Abréviations : ECEH = *E. coli* entérohémorragique.

### C. Accès à l'eau potable

113. Tous les pays ont fourni des informations sur l'accès à l'eau potable. Au total, 17 Parties ont indiqué que les sources d'eau potable correspondaient à la définition de « source d'eau potable améliorée » du Programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène. Le taux global d'accès à l'eau potable dans les Parties déclarantes est de 95 % selon les données de 2020 ou 2021 (voir la figure 4 ci-dessous). De nombreuses Parties n'ont pas été en mesure de ventiler les données entre zones urbaines et rurales. Par rapport à la période précédente, l'accès à l'eau potable s'est amélioré. Toutefois, d'importantes disparités entre les zones rurales et urbaines persistent, et les zones rurales accusent un net retard, avec des taux d'accès inférieurs à 75 % dans des pays comme l'Albanie, l'Azerbaïdjan et la République de Moldova. Tous les États non parties, à l'exception de l'Arménie, ont fourni des informations sur le taux d'accès à l'eau potable, qui est en moyenne de 78 %.

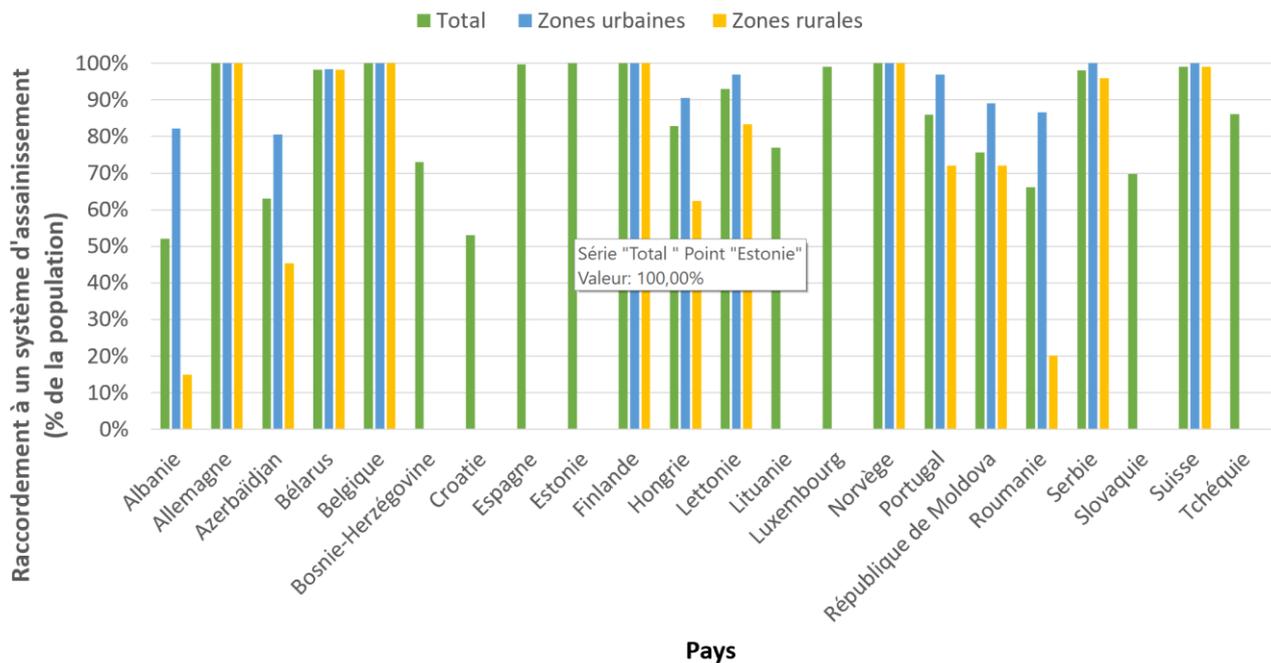
Figure 4  
 Accès à l'eau potable dans les Parties



#### D. Accès à l'assainissement

114. La France, le Monténégro et la Fédération de Russie n'ont pas fourni de données sur l'accès à l'assainissement, et huit pays n'ont pas fourni d'informations ventilées entre zones rurales et urbaines. Le taux global d'accès à l'assainissement est de 88 % dans les Parties déclarantes. Au total, 17 Parties ont indiqué que les systèmes d'assainissement correspondaient à la définition de « système d'assainissement amélioré » du Programme commun OMS/UNICEF de suivi. Comme on peut le constater, le taux d'accès aux systèmes et services d'assainissement est plus faible que le taux d'accès à l'eau potable. Le contraste est encore plus flagrant s'agissant des communautés rurales. Le taux de raccordement à un système d'assainissement est inférieur à 15 % dans les zones rurales d'Albanie et n'est que de 20 % dans les zones rurales de Roumanie (voir la figure 5 ci-dessous). Dans tous les États non parties, ce taux est supérieur à 95 %, à l'exception de l'Ouzbékistan, où il est seulement de 18 %.

Figure 5  
**Accès aux systèmes et services d'assainissement dans les Parties**

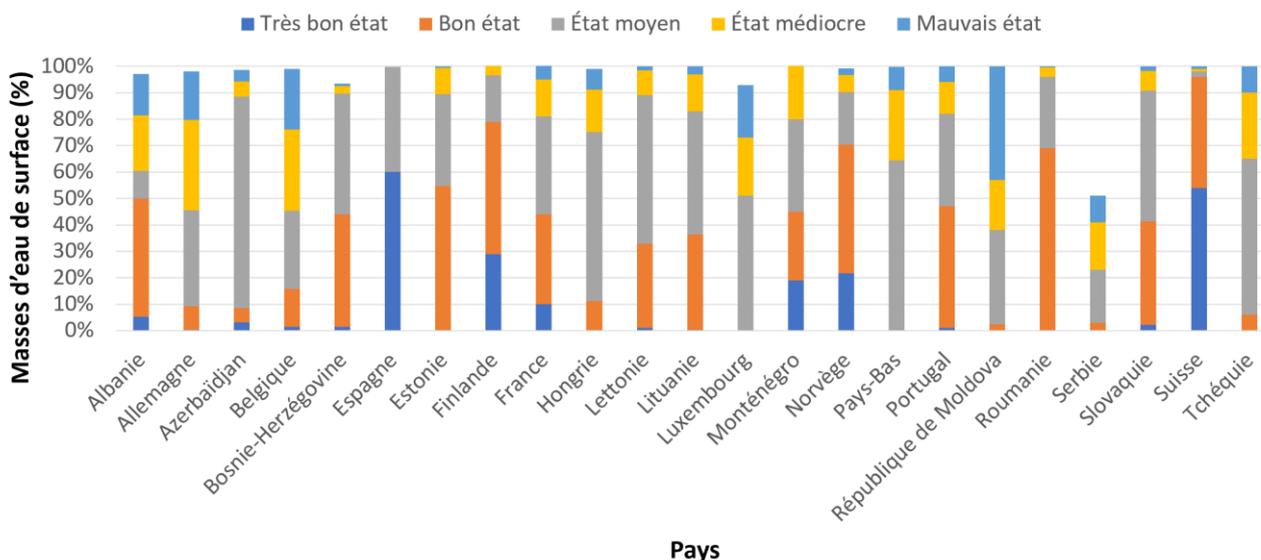


## E. Efficacité de la gestion, de la protection et de l'utilisation des ressources en eau douce

### 1. État écologique des eaux de surface

115. Toutes les Parties sauf trois (Bélarus, Croatie et Fédération de Russie) ont fourni des informations sur l'état écologique des eaux de surface. En moyenne, sur l'ensemble des Parties, 9,11 % des masses d'eau de surface étaient en très bon état, 28,01 % en bon état, 38,97 % dans un état moyen, 15,25 % dans un état médiocre et 8,83 % en mauvais état écologique (voir la figure 6 ci-dessous). Comme le montre la figure 6, la majorité des eaux de surface étaient en bon état ou dans un état moyen. Dans des pays comme la France, le Monténégro, la Norvège et la Suisse, plus de 10 % des masses d'eau de surface étaient en très bon état écologique. Toutefois, l'Albanie, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, la République de Moldova, la Serbie et la Tchéquie ont indiqué que plus de 10 % de leurs eaux de surface étaient en mauvais état.

Figure 6  
 État écologique des eaux de surface

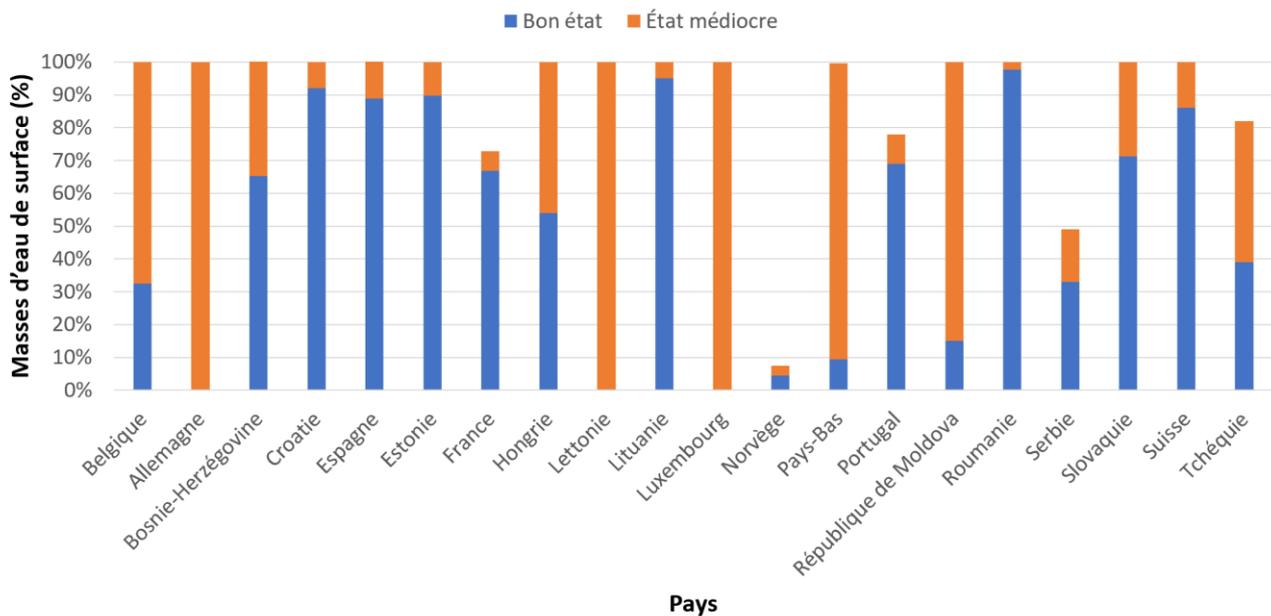


## 2. État chimique des eaux de surface

116. Toutes les Parties sauf cinq (Albanie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie et Monténégro) ont fourni des informations sur l'état chimique des eaux de surface. En moyenne, sur l'ensemble des Parties, 48 % des masses d'eau de surface étaient en bon état et 37,7 % dans un état médiocre. Trois pays (Allemagne, Lettonie et Luxembourg) ont déclaré que la totalité de leurs eaux de surface était dans un état médiocre. Dans les rapports récapitulatifs soumis par l'Allemagne et la Lettonie, il est toutefois précisé que des polluants ubiquistes tels que le mercure sont pris en compte dans l'évaluation, ce qui conduit à une augmentation du nombre de masses d'eau classées dans la catégorie « état médiocre ». Des pays comme l'Espagne, l'Estonie, la Lituanie, la Roumanie et la Suisse ont déclaré que plus de 80 % des masses d'eau étaient en bon état (voir la figure 7 ci-dessous).

117. Lorsqu'elles rendent compte de l'état écologique et chimique des masses d'eau de surface, les Parties sont invitées à préciser le nombre total de masses d'eau classées selon leur état et le nombre total de masses d'eau dans le pays. Seules 15 Parties ont fourni des informations complètes ; 8 d'entre elles ont évalué l'état écologique et l'état chimique de 100 % de leurs masses d'eau, 2 en ont évalué environ 80 %, et 5 moins de 20 %. En raison du manque d'informations sur le nombre de masses d'eau qui ont été classées par rapport au nombre total de masses d'eau pour un pays donné, il est difficile d'évaluer de manière précise l'état des masses d'eau de surface dans les Parties.

Figure 7  
 État chimique des eaux de surface

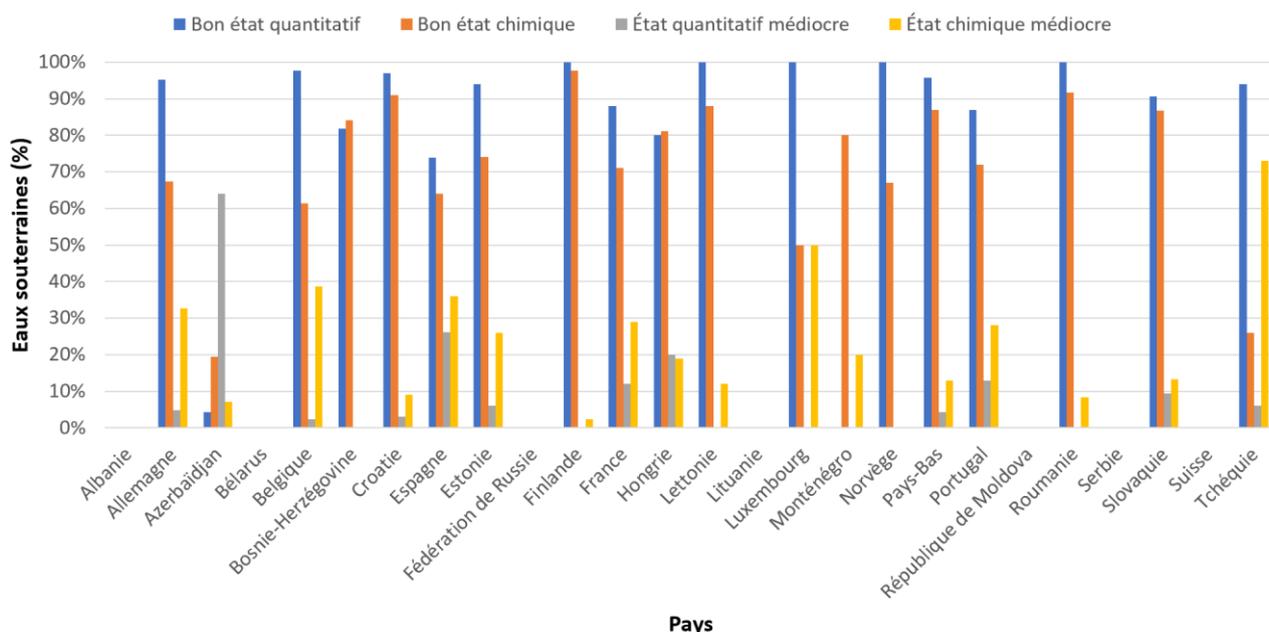


### 3. État des eaux souterraines

118. Les informations fournies sur l'état des eaux souterraines étaient moins complètes que celles concernant l'état des eaux de surface. Six Parties (Albanie, Bélarus, Fédération de Russie, Lituanie, République de Moldova et Serbie) n'ont pas communiqué de données sur l'état des eaux souterraines ou ont communiqué des données incomplètes. Les informations relatives à l'état des eaux souterraines portent sur deux paramètres : l'état quantitatif et l'état chimique. S'agissant de l'état quantitatif, en moyenne, sur l'ensemble des Parties, 87,73 % des eaux souterraines étaient en bon état et 9,51 % dans un état médiocre (voir la figure 8 ci-dessous). De même, s'agissant de l'état chimique, 71,53 % des eaux souterraines étaient en bon état et 23,30 % dans un état médiocre. Dans certains pays (Estonie et Tchéquie, notamment), plus de 90 % des eaux souterraines étaient en bon état quantitatif, mais plus de 25 % étaient dans un état chimique médiocre. La Suisse et la Hongrie ont indiqué que plus de 15 % des eaux souterraines dont la qualité avait été évaluée relevaient de la catégorie « médiocre » tant pour l'état chimique que pour l'état quantitatif.

119. Comme dans le cas des eaux de surface, il est difficile d'évaluer de manière précise l'état des eaux souterraines dans les Parties en raison du manque d'informations sur le nombre de masses d'eau qui ont été classées par rapport au nombre total de masses d'eau totales pour un pays donné.

Figure 8  
**État quantitatif et chimique des eaux souterraines**

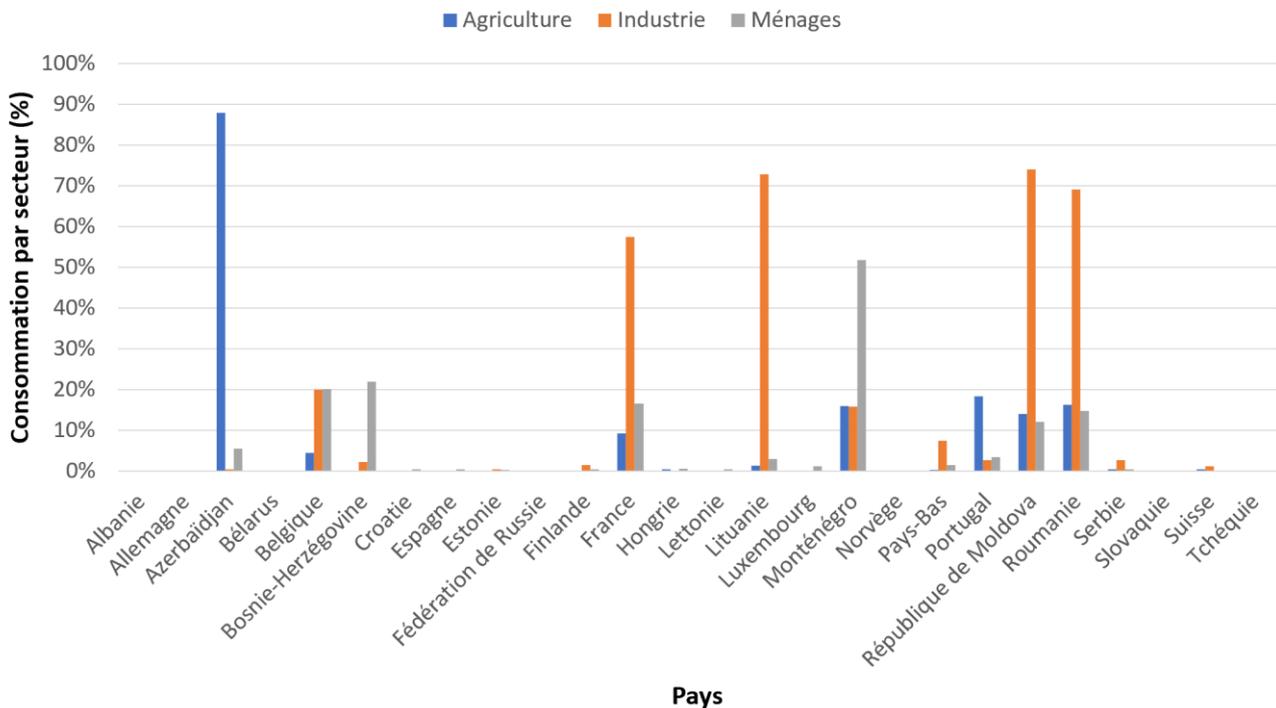


#### 4. Utilisation de l'eau

120. Dix-huit pays ont fourni la totalité des informations demandées sur les indices d'exploitation de l'eau pour les trois secteurs concernés, à savoir l'agriculture, l'industrie et les ménages. Toutefois, ces données ont été communiquées dans des unités différentes, ce qui rend difficiles les comparaisons entre Parties. Lorsque cela était possible, le secrétariat conjoint a converti ces données en pourcentage par secteur d'utilisation en se basant sur les statistiques démographiques des Nations Unies<sup>6</sup>. Certains pays ont indiqué la quantité totale d'eau utilisée dans chaque secteur, tandis que d'autres ont indiqué les quantités utilisées dans chaque secteur au niveau national et au niveau des bassins hydrographiques. On constate par conséquent des écarts importants pour les différentes utilisations de l'eau entre les Parties (voir la figure 9 ci-dessous). De manière générale, le secteur présentant la consommation d'eau la plus élevée est l'industrie (plus de 50 % du total) en France, en Lituanie et en Roumanie. Le Monténégro était le seul pays à déclarer que plus de 50 % de l'eau était utilisée à des fins domestiques. Il est nécessaire de disposer de données cohérentes pour poursuivre l'analyse de l'exploitation et de l'utilisation de l'eau dans la région.

<sup>6</sup> Voir <https://population.un.org/wpp/Download/Standard/Population/>

Figure 9  
Utilisation de l'eau



## V. Systèmes de surveillance et d'intervention concernant les maladies liées à l'eau

121. Presque toutes les Parties ont donné des renseignements sur l'état de leurs systèmes de surveillance et de déclaration des maladies liées à l'eau. Conformément à l'article 8 du Protocole, les pays ont rendu compte de l'état d'avancement de leurs travaux s'agissant des trois éléments essentiels des systèmes de surveillance et d'intervention, comme résumé ci-dessous (voir aussi le tableau 1) :

a) Systèmes de surveillance et d'alerte rapide : toutes les Parties ayant répondu avaient mis en place des systèmes complets de surveillance et d'alerte rapide (tableau 1). Tous les États non parties, à l'exception de Saint-Marin, ont déclaré avoir mis en place de tels systèmes ;

b) Plans de prise en charge des épidémies et des cas incidents de maladies liées à l'eau : la majorité des Parties avaient mis en place de tels plans d'intervention. Le Luxembourg, le Portugal et la Suisse étaient en train d'en établir, mais la Lituanie n'en disposait d'aucun ;

c) Capacité des autorités publiques à lutter contre les épidémies et à traiter les cas incidents : seules deux Parties (Roumanie et Serbie) étaient en train d'élaborer des plans visant à renforcer les capacités des autorités publiques en la matière ; toutes les autres Parties ont indiqué que les autorités publiques disposaient des moyens nécessaires.

122. **Exemple de mesure.** La Norvège a mis en place un solide système de surveillance et d'intervention concernant les maladies, qui comprend trois composantes : le système de surveillance des maladies transmissibles, le système national d'alerte rapide en ligne en cas d'épidémie (Vesuv) et le système de surveillance syndromique. Ces trois composantes fonctionnent de manière coordonnée afin d'assurer l'efficacité des activités de surveillance et des interventions. En outre, la Norvège dispose de la législation nécessaire en la matière.

Tableau 1  
**Systèmes de surveillance et d'intervention dans les Parties**

	<i>Nombre de pays disposant de systèmes de surveillance et d'alerte rapide</i>	<i>Nombre de pays disposant de plans d'intervention en cas d'épidémie</i>	<i>Nombre de pays dont les autorités publiques disposent des moyens nécessaires pour faire face aux épidémies</i>
Oui	25	20	22
En cours	0	3	2
Non	0	2	1

*Remarque :* Le Monténégro a adhéré au Protocole en novembre 2019 et, conformément au paragraphe 3 de l'article 8, il dispose de trois ans pour se conformer aux exigences dudit article. Les données communiquées par la Partie n'ont donc pas été prises en compte dans l'analyse présentée dans le présent document.

## VI. Nouvelles tendances et autres thèmes prioritaires

### A. Changements climatiques

123. Les changements climatiques sont devenus l'un des plus grands défis mondiaux pour l'humanité. Ils font planer un risque important sur les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans la région. En tout, 20 pays, y compris des États non parties, ont pris en compte les impacts des changements climatiques dans leurs objectifs ou ont élaboré des plans d'adaptation aux changements climatiques.

124. **Exemples de mesures.** Le Luxembourg remplace les déversoirs d'orage par des bassins d'orage afin de mieux gérer les périodes de fortes pluies, qui risquent de s'intensifier en raison des changements climatiques.

125. L'Italie a élaboré un plan d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques, qui tient compte des impacts et des vulnérabilités sectoriels et prévoit des plans d'adaptation sectorielle en ce qui concerne l'eau et la santé.

126. De même, le Bélarus dispose d'une stratégie nationale de gestion des ressources en eau dans le contexte des changements climatiques à l'horizon 2030, dans le cadre de laquelle il se penche sur la mise en place de plans d'action spécifiques pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement, notamment sur la mise au point de systèmes de gestion des eaux pluviales d'orage ou de gestion durable des eaux de ruissellement dans les agglomérations.

### B. Maladie à coronavirus

127. En tout, 17 pays, y compris des États non parties, ont pris en compte l'impact de la pandémie de COVID-19 dans leurs rapports et ont présenté les mesures qu'ils avaient prises dans le contexte de la pandémie en matière de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène. Par exemple, la pandémie de COVID-19 a clairement mis en évidence l'importance de l'hygiène des mains, et plusieurs pays se sont efforcés d'améliorer les installations d'hygiène dans les foyers et en milieu institutionnel.

128. **Exemples de mesures.** La Roumanie a pris des mesures pour réduire la propagation de la COVID-19 dans les écoles et les établissements de soins en fournissant de l'eau propre, des postes de lavage des mains et du savon. De plus, les protocoles et les listes de contrôle pour le nettoyage dans les écoles ont été mis à jour afin d'augmenter la fréquence du nettoyage et d'assurer une dotation suffisante en personnel.

129. L'Espagne a adopté des mesures de politique générale visant à garantir l'accès à l'eau pendant la pandémie. Au plus fort de la crise, le bouclier social mis en place par le gouvernement interdisait les coupures d'eau en cas de non-paiement des factures d'eau, afin de protéger la population vulnérable.

130. Au total, sept pays ont également mentionné la mise en place d'un suivi épidémiologique de la COVID-19 fondé sur l'analyse des eaux usées. La Suisse a souligné qu'une surveillance du virus SARS-CoV-2 dans les eaux usées avait été menée dès le début de la pandémie pour compléter la surveillance clinique. En outre, des méthodes de test avaient été mises au point puis optimisées, et la corrélation entre les concentrations de virus dans les eaux usées et le nombre de cas cliniques avait été démontrée.

## C. Équité

131. Au total, 13 Parties (Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Lituanie, Portugal et République de Moldova) et trois États non parties (Israël, Malte et Saint-Marin) ont indiqué avoir évalué l'équité de l'accès à l'eau et à l'assainissement (voir le tableau 2 ci-dessous). De même, deux Parties (Roumanie et Tchéquie) et un État non partie (Géorgie) ont déclaré que cette évaluation était en cours. Trois Parties (Luxembourg, Monténégro et Slovaquie) et deux États non parties (Arménie et Ouzbékistan) n'ont fourni aucune information à ce sujet.

Tableau 2  
**Évaluation de l'équité (Parties et États non parties)**

<i>Évaluation de l'équité</i>	<i>Parties</i>	<i>États non parties</i>
Terminée	13	3
En cours	2	1
Pas d'évaluation	8	0
Aucune information	3	2

132. En outre, les Parties et les autres États ont précisé si leurs politiques ou programmes nationaux comportaient ou non des mesures visant à améliorer l'équité d'accès à l'eau et à l'assainissement, en se référant en particulier aux trois dimensions de l'équité prises en compte par le Protocole (réponses résumées dans le tableau 3 ci-dessous).

Tableau 3  
**Prise en compte de l'équité d'accès dans les politiques nationales (Parties et États non parties)**

<i>Politiques nationales comportant des mesures visant à :</i>	<i>Parties</i>	<i>États non parties</i>
Réduire les disparités géographiques	10	3
Rendre l'eau et l'assainissement abordables pour tous	14	3
Garantir l'accès des groupes vulnérables et marginalisés	13	2

133. **Exemples de mesures.** Certains pays ont pris en compte la question de l'équité lorsqu'ils ont défini leurs objectifs. Par exemple, l'Allemagne et la Hongrie ont intégré l'équité d'accès dans les objectifs d'accès à l'eau potable pour tous à un prix abordable. Un bon exemple d'action visant à garantir l'équité d'accès est le filet de sécurité pour les groupes socialement vulnérables mis en place aux Pays-Bas, où il est interdit de couper l'eau des ménages bénéficiant d'une aide au désendettement et les sociétés de distribution d'eau doivent respecter une procédure spécifique pour couper l'eau aux personnes souffrant de problèmes de santé. Les Pays-Bas déclarent également qu'ils accorderont une attention particulière aux groupes vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte)<sup>7</sup>.

<sup>7</sup> Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020L2184>.

## D. Eau, assainissement et hygiène en milieu institutionnel

134. Toutes les Parties sauf cinq (Albanie, France, Monténégro, Slovaquie et Suisse) ont communiqué des informations sur les services d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène dans les écoles et les établissements de soins. En moyenne, sur l’ensemble des Parties, 99 % des écoles avaient accès à l’eau potable, 96 % aux services d’assainissement et 94 % aux services d’hygiène. De même, 100 % des établissements de soins avaient accès à l’eau potable, 92 % aux services d’assainissement et 98 % aux services d’hygiène. Ces chiffres ne reflètent toutefois pas la qualité et le niveau des services. Au total, 16 Parties ont évalué les services d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène dans les écoles (voir la figure 10 ci-dessous) et 15 pays les ont évalués dans les établissements de soins (voir la figure 11 ci-dessous).

135. Peu de pays ont fait état d’une évaluation en cours, et huit pays n’ont pas mené d’évaluation ou n’ont fourni aucune information à ce sujet. Parmi les autres États déclarants, trois ont indiqué avoir évalué les services d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène dans les écoles et les établissements de soins, et trois pays n’ont pas mené d’évaluation ou n’ont fourni aucune information à ce sujet. Au total, 13 pays (dont un État non partie) ont déclaré avoir approuvé des politiques visant à améliorer ces services en milieu institutionnel, en se concentrant principalement sur les écoles (voir le tableau 4 ci-dessous).

Tableau 4

### Évaluation des services d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène dans les écoles et les établissements de soins

Évaluation des services	Parties		États non parties	
	Écoles	Éts de soins	Écoles	Éts de soins
Terminée	17	15	3	3
Pas d’évaluation	5	4	1	1
En cours	2	4	0	0
Aucune information	2	3	2	2

Note : Éts de soins = Établissements de soins.

136. **Exemple de mesure.** Une quinzaine de Parties ont fait état d’objectifs relatifs aux services d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène en milieu institutionnel, notamment l’amélioration des stratégies de santé pour les écoles, la promotion de ces services dans l’éducation et l’élaboration de réglementations destinées à en garantir l’accès dans les écoles et les établissements de soins. La Serbie a intégré des cibles relatives aux services d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène en milieu institutionnel dans ses objectifs généraux d’équité d’accès afin d’améliorer les services d’approvisionnement en eau potable et d’assainissement dans les écoles. Elle s’est également fixé comme objectifs d’estimer les investissements nécessaires pour améliorer ces services dans les écoles, de sensibiliser les enseignants, le personnel et les étudiants aux questions d’hygiène, et d’étudier les possibilités d’investissement pour l’évacuation des eaux usées et la vidange des fosses septiques dans les écoles.

Figure 10  
 Accès aux services d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène dans les écoles (Parties)

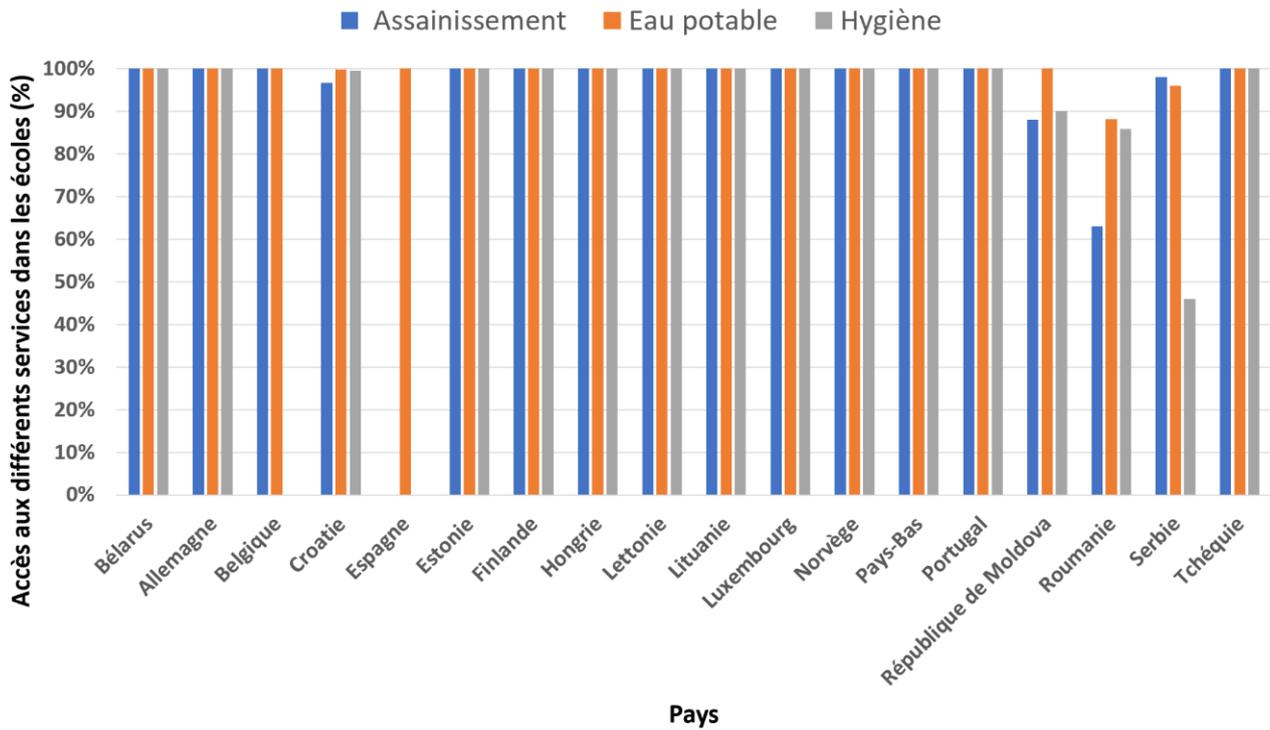
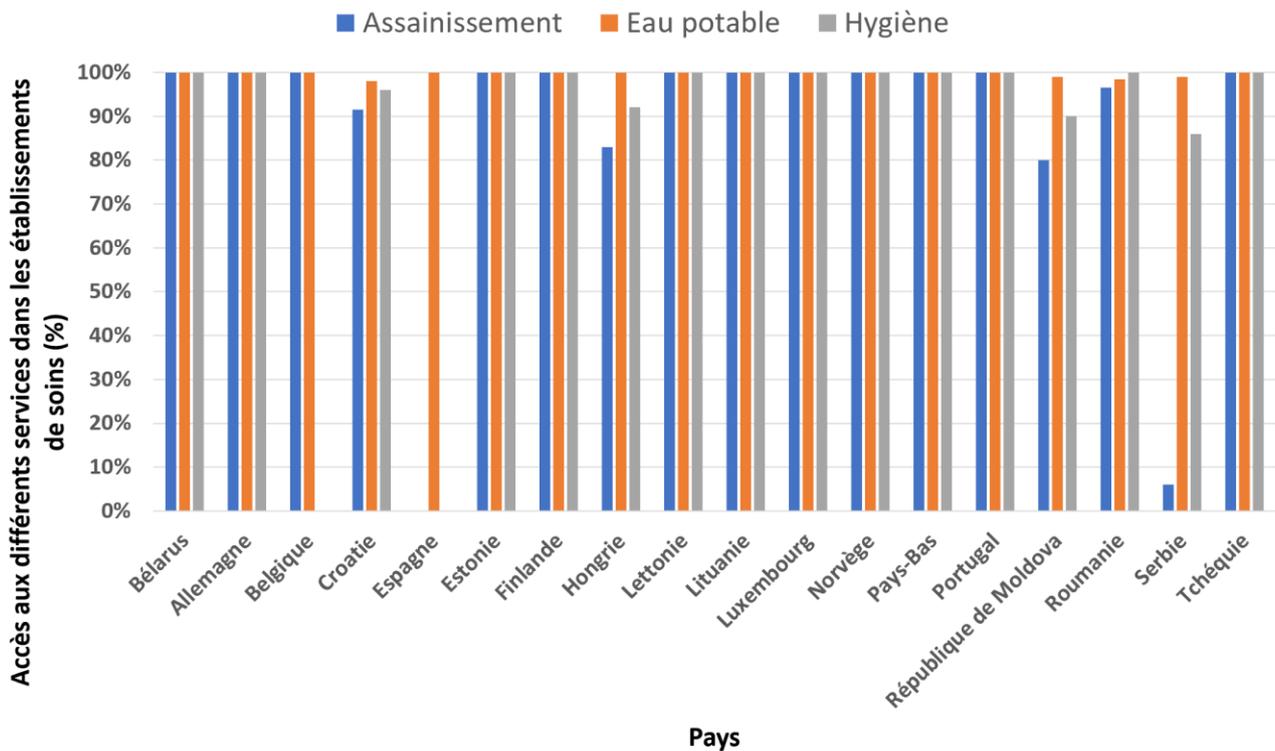


Figure 11  
 Accès aux services d’approvisionnement en eau, d’assainissement et d’hygiène dans les établissements de soins (Parties)



## E. Approches basées sur l'évaluation des risques pour la gestion de l'approvisionnement en eau potable

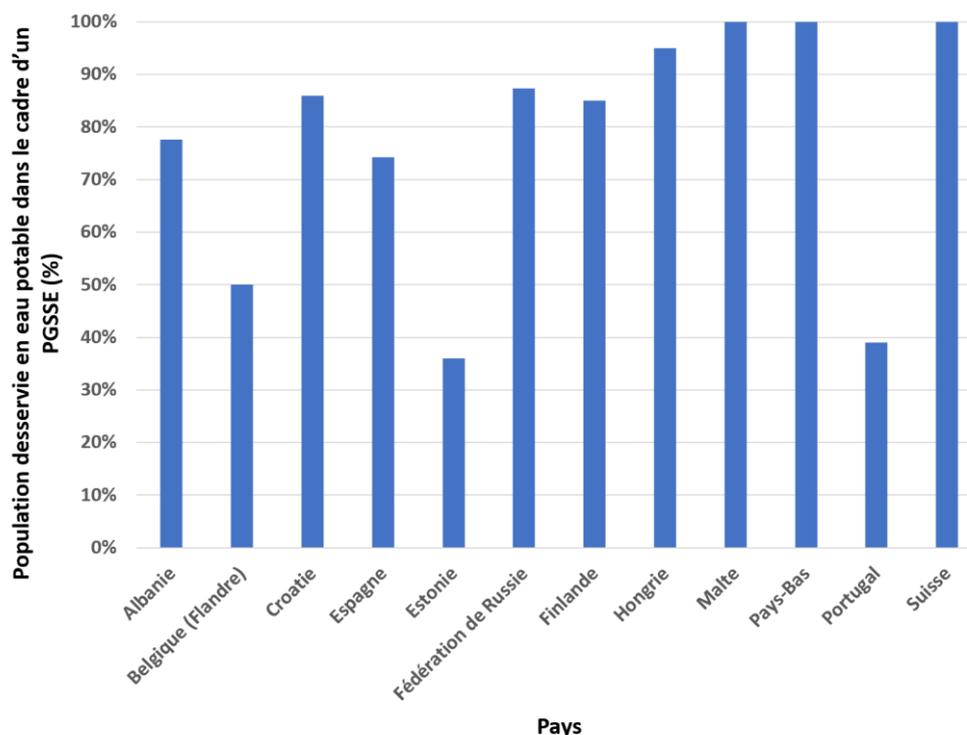
137. Conformément au modèle de rapport, les Parties communiquent des informations sur les politiques ou réglementations nationales exigeant l'adoption de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) et sur le pourcentage de la population desservie par un système d'approvisionnement en eau potable dans le cadre d'un PGSSE. Au total, 16 Parties ont déclaré avoir adopté une politique ou une réglementation faisant appel à des méthodes fondées sur l'évaluation des risques, six ont indiqué que l'élaboration de telles politiques était en cours, et quatre n'ont fourni aucune information ou n'avaient pas de politique ou de réglementation en place. Parmi les autres États déclarants, seul Israël a indiqué disposer de politiques en matière de gestion fondée sur l'évaluation des risques ; la Géorgie et Malte ont fait état de travaux en cours.

138. Au total, 11 pays (dont un État non partie, à savoir Malte) ont fourni des informations sur le pourcentage de la population desservie en eau potable dans le cadre d'un PGSSE (voir la figure 12 ci-dessous). En Belgique (Flandre uniquement), à Malte, aux Pays-Bas et en Suisse, 100 % de la population bénéficie d'un tel approvisionnement en eau potable. C'est en Estonie et au Portugal que la couverture est la plus faible, avec respectivement 36 % et 39 % de la population desservie en eau potable dans le cadre d'un PGSSE.

139. **Exemple de mesure.** La République de Moldova fait partie des pays qui s'efforcent d'adopter une approche basée sur l'évaluation des risques. La mise en place de PGSSE est un objectif national depuis 2016, le but étant que toutes les agglomérations rurales et urbaines de plus de 2 000 habitants soient dotées d'un plan d'ici à 2025.

Figure 12

### Population desservie en eau potable dans le cadre d'un PGSSE, y compris Malte



Abréviations : PGSSE = plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau.

## F. Économie circulaire

140. Adopter une approche fondée sur l'économie circulaire permet d'appréhender et de capter toute la valeur de l'eau et des déchets. Parmi les mesures propres à favoriser l'économie circulaire dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, on peut citer la

réutilisation de l'eau pour l'irrigation en agriculture, l'utilisation des eaux usées traitées grâce à des équipements mobiles, ou encore le recyclage des eaux usées autres que les eaux d'égouts à des fins agricoles. L'objectif consistant à éliminer ou à réutiliser les boues d'épuration provenant des systèmes collectifs d'assainissement ou d'autres installations d'assainissement encourage spécifiquement la valorisation des boues et des eaux usées. De nombreux pays de la région (Azerbaïdjan, Lituanie, Luxembourg, Norvège, République de Moldova et Roumanie, notamment) ont mis en place des plans de valorisation agricole des boues. Certains pays comme la Belgique et les Pays-Bas n'ont pas prévu de valoriser les boues, mais étudient actuellement la réutilisation de l'eau à des fins industrielles et agricoles. La directive de l'Union européenne relative au traitement des eaux urbaines résiduaires restreint l'utilisation et l'élimination des boues d'épuration (voir le paragraphe 71 ci-dessus) ; par conséquent, de nombreux pays ne choisissent pas cette option. Des pays comme l'Allemagne et la Suisse se concentrent également sur la récupération et le recyclage du phosphore pour le secteur agricole.

141. **Exemple de mesure.** Israël, pays soumis à un stress hydrique, a adopté une approche fondée sur l'économie circulaire ; 95 % des eaux usées sont réutilisées, de sorte que les eaux usées constituent la principale source d'eau pour l'agriculture irriguée. Le droit national impose aux sociétés de distribution d'eau et de traitement des eaux usées d'augmenter le nombre de raccordements aux réseaux d'égouts collectifs afin d'accroître le volume d'effluents traités destinés à l'agriculture.

## G. Systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement décentralisés

142. Dix-neuf Parties ont indiqué l'existence de systèmes d'approvisionnement décentralisés et fixé des objectifs relatifs à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. La Belgique, l'Estonie, la Finlande et la Suisse ont également évoqué la réglementation et la surveillance, ainsi que la multiplication des systèmes individuels d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les zones rurales.

143. **Exemple de mesure.** En Belgique, 98 % de l'assainissement est assuré par des systèmes collectifs et seulement 2 % par des systèmes individuels. Plusieurs objectifs relatifs à la mise en œuvre et au développement des systèmes individuels ont été fixés ces dernières années. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, un sous-objectif dont l'échéance arrive en 2023 consiste à clarifier le cadre juridique régissant les systèmes d'assainissement individuels. L'examen de ce cadre est en cours, le but étant de répertorier les cas dans lesquels le recours à de tels systèmes est nécessaire.

## H. Coopération internationale en matière d'eau et de santé

144. La coopération internationale en matière d'eau et de santé s'inscrit principalement dans le cadre d'accords internationaux sur les eaux transfrontières et de plans de gestion de bassins hydrographiques internationaux.

145. **Exemples de mesures.** Un excellent exemple de coopération internationale qui va au-delà des pays ayant adhéré au Protocole est la création par la Belgique du Fonds de solidarité internationale, qui est constitué de prélèvements sur les revenus des fournisseurs d'eau (0,005 €/m<sup>3</sup>). À ce jour, 2,5 millions d'euros ont été alloués à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates dans les pays en développement.